Considérant que le rapport doit faire l'objet d'une approbation, par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;

Considérant que les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de l'envoi du rapport définitif aux communes membres de Roannais Agglomération et qu'à son issue, 27 communes ont approuvé le rapport définitif, satisfaisant ainsi les règle de majorité qualifiée ;

Considérant que le rapport de la CLECT constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation des communes ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- prend acte du rapport définitif du 19 mai 2021 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées concernant le CR4C.
- retient la procédure dérogatoire de fixation dite libre des attributions de compensation :
- dit que le montant des charges transférées s'élève à 77 500 euros.
- dit que le montant de l'attribution de compensation s'élève à :

Communes	AC provisoire 2021	Montant de la charge transférée	Nouvelle AC 2021
ROANNE	9 658 914 €	77 500 €	9 736 414€

## ACTION CULTURELLE ET ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

## 17. Accueil d'un étudiant du centre de formation des musiciens intervenants (CFMI) de l'Université Lumière Lyon 2 : Convention cadre de partenariat pédagogique

**Jade Petit** présente la convention cadre de partenariat pédagogique avec l'accueil d'un étudiant du centre de formation des musiciens intervenants de l'Université Lumière Lyon 2.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence facultative « Action culturelle », et plus particulièrement l'enseignement artistique pour les interventions musicales en milieu scolaire sur le temps scolaire, en partenariat avec les établissements scolaires dans les communes de moins de 5 000 habitants :

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 juillet 2017, adoptant la charte partenariale avec le Département de la Loire pour le développement de l'enseignement artistique dans la Loire, inscrivant le Conservatoire d'agglomération dans le schéma départemental de développement des enseignements artistiques ;

Considérant la formation, dispensée par le Centre de formation de musiciens intervenants (CFMI) de l'Université Lyon 2, et l'obligation pour les étudiants en deuxième année, d'effectuer un stage en situation dans une collectivité ;

Considérant que Roannais Agglomération dispose du personnel diplômé au sein du Conservatoire pour assurer le suivi et l'encadrement d'un stagiaire du CFMI ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accueille un stagiaire du Centre de formation des musiciens intervenants, CFMI, sur l'année scolaire 2021-2022, qui s'impliquera dans les interventions musicales en milieu scolaire, mises en place et pilotées par le Conservatoire d'agglomération, en liaison avec l'Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription concernée ;
- approuve la convention cadre de partenariat pédagogique proposée par le Centre de formation des musiciens intervenant à l'école, CFMI, Université Lumière Lyon 2 ;
- dit que la participation financière du Conservatoire pour cet accueil est de 2 500 €, liée aux frais de mise en œuvre et de suivi des étudiants ;
- indique que cette participation sera versée au Centre de formation des musiciens intervenant à l'école ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.